Envoyé en préfecture le 05/06/2018
Reçu en préfecture le 05/06/2018
Affiché le 05 JUIN 2018
ID : 022-200069409-20180605-DB_107_2018-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du jeudi 31 mai 2018

Délibération DB-107-2018

L'an 2018 le 31 mai à 18h45, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Madame Françoise PELLAN.

MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Thibaut GUIGNARD, Christine METOIS, Louis EOUZAN, Jean-Marie MOUNIER, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Maurice BATTAS, Saïd BENDARRAZ, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Jean-Luc BERTRAND, Brigitte BLEVIN, Armelle BOTHOREL, Stéphane BRIEND, Françoise BROUDIC, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jean-Luc COLAS, Pierre DELOURME, Miriam DEL ZOTTO, Alain ECOBICHON, Sylvie GRONDIN, Jean-Yves GUILLEMOT, Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Antony JOUAN, Michel JOUAN, Jérôme KERHARDY, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Alfred LE MEE, Hugues LESAGE, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Bernadette MACHET, Marie MARCHAND, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Stéphane OLLIVIER, Sylvia PAULIN VERDIER, Françoise PELLAN, Pascal PRIDO, Alain RAULT, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Thierry SIMELIERE, Annie SIMON, Philippe SIMON, Jean-Pierre STEPHAN, Christian URVOY

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Térèse JOUSSEAUME à Loïc RAOULT, Gérard BLEGEAN à Pierre DELOURME, Michel HINAULT à Sylvia PAULIN VERDIER, Adrien ARNAUD à Françoise HURSON, Marie-France BOULDE à Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jacky DESDOIGTS à Sylvie GRONDIN, Bruno JONCOUR à Mickaël COSSON, Maryse LAURENT à Philippe SIMON, Christine ORAIN-GROVALET à Jean-Pierre STEPHAN

MEMBRES ABSENTS

Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Christian DANIEL, Yann DREVES, Marie GUILLOU-TARRIERE, Didier LE BUHAN ; Alain CROCHET

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 64

Nombre de votants : 72

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/06/2018
Reçu en préfecture le 05/06/2018
Affiché le 05 JUIN 2018
ID : 022-200069409-20180605-DB_107_2018-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du jeudi 31 mai 2018

Délibération DB-107-2018

Rapporteur : Madame Marie-Claire DIOURON

- **Objet** : ***Création d'un conseil de développement commun du Pays de Saint-Brieuc, de Lamballe Terre et Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération***

EXPOSE DES MOTIFS

I] Les textes existants et l'historique

Les Conseils de développement sont des instances consultatives, représentant la société civile, afin d'enrichir et éclairer le débat local.

Le Conseil de développement du Pays et de l'Agglomération briochine a été installé depuis 2001, en conformité avec la Loi Voynet (LOADDT du 25 juin 1999). Il regroupe actuellement des représentants de la société civile organisée et des citoyens (cf. composition actuelle en annexe).

Les dispositions s'appliquant au Pôle d'équilibre territorial et rural ont été modifiées par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui dispose :

« Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural. » (CGCT article L5741-1) »

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a abaissé le seuil de mise en place d'un Conseil de développement de 50 000 habitants à 20 000

Envoyé en préfecture le 05/06/2018
Reçu en préfecture le 05/06/2018
Affiché le 05 JUIN 2018
ID : 022-200069409-20180605-DB_107_2018-DE

habitants. Elle a également diversifié la composition des Conseils de développement, en l'élargissant aux acteurs scientifiques, éducatifs et environnementaux.
Désormais, le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L5211-10-1 :

«I. Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

II. La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. »

La Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Communauté de communes Lamballe Terre et Mer, toutes deux membres du PETR du Pays de Saint-Brieuc, sont concernées par ces dernières dispositions.

II] La volonté de mutualisation et d'articulation

Dans ce contexte, et afin d'envisager ensemble les évolutions nécessaires et les articulations à prévoir, la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les Présidents de Lamballe Terre et Mer, du PETR du Pays de Saint Brieuc et du Conseil de développement se sont rencontrés à plusieurs reprises.

Leur volonté est de créer un Conseil de développement commun compétent pour l'ensemble des périmètres, dans le respect des équilibres territoriaux et des attendus de la loi.

Ils ont en conséquence souhaité soumettre aux assemblées des établissements dont ils constituent l'exécutif les principes suivants :

- Le Conseil de développement commun du Pays de Saint-Brieuc, de Lamballe Terre et Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération doit être représentatif du tissu économique, social éducatif, scientifique, environnemental et associatif de chaque territoire. Regroupant, dans cette configuration, des territoires contigus, il doit aussi être en adéquation avec leur composition. Il convient donc que des collèges regroupent les différentes composantes de la société civile et qu'un collège « citoyen » représente les territoires.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/06/2018
Reçu en préfecture le 05/06/2018
Affiché le 05 JUIN 2018
ID : 022-200069409-20180605-DB_107_2018-DE

- La parité femme / homme et la représentation de différentes classes d'âge doivent être visées,
- Le Conseil de développement est, aux termes de la loi, « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable ». Les EPCI du territoire souhaitent également conserver la faculté de le consulter sur les questions de politique publique. Le Conseil de développement a par ailleurs une capacité à s'autosaisir. Il est, en tant qu'association, soumis aux dispositions de la loi de 1901.
- Le Conseil de développement commun du Pays de Saint-Brieuc, de Lamballe Terre et Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération doit aussi pouvoir fonctionner pour les besoins propres de chacun des établissements, dans les conditions légales applicables à chaque EPCI et au PETR, et aussi se réunir de façon commune. C'est la condition sine qua non pour permettre une mutualisation respectueuse des besoins de chacun des différents niveaux à la fois sur les enjeux communs et les enjeux spécifiques.

III] La composition proposée

Pour le Conseil de développement commun du Pays de Saint-Brieuc, de Lamballe Terre et Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération, des évolutions apparaissent nécessaires par rapport au Conseil de développement actuel, dans la répartition des collèges et la composition même.

Le schéma ci-après permet de visualiser les principes de constitution du nouveau conseil de développement :

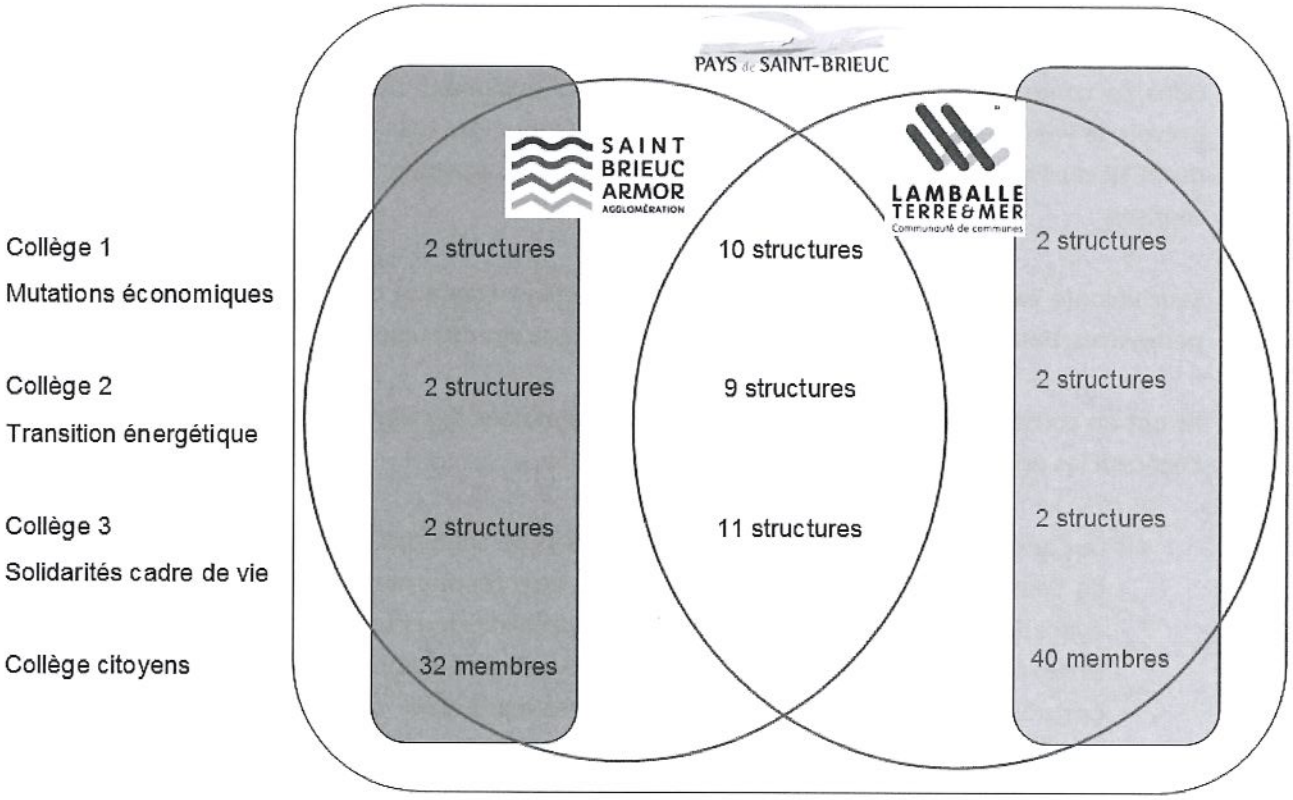

Envoyé en préfecture le 05/06/2018
Reçu en préfecture le 05/06/2018
Affiché le 05 JUIN 2018
ID : 022-200069409-20180605-DB_107_2018-DE

Dans le Conseil de développement commun du Pays de Saint-Brieuc, de Lamballe Terre et Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- une dizaine de structures, dans les 3 premiers collèges, sont communes à Lamballe Terre et Mer, Saint Brieuc Armor Agglomération et au PETR.
- 2 structures en plus dans chaque collège sont spécifiques à chacun des EPCI.
- Au sein d'un quatrième collège, toutes les communes de Lamballe Terre et Mer, d'une part, et de Saint Brieuc Armor Agglomération, d'autre part, désignent un représentant.

Au total, donc, 114 membres pour le Conseil de développement du PETR :

- 68 membres pour le Conseil de développement SBAA
- 76 membres pour le Conseil de développement LTM

La répartition en collèges et structures proposée est la suivante :

COLLEGES	STRUCTURES COMMUNES	STRUCTURES propres à chaque EPCI
Collège 1 : Mutations économiques **(10 membres)**	Agence de Développement Economique (ADE) ; Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ; Chambre d'agriculture ; CAP Avenir ; Rich'ess ; ZOOPOLE Développement ; Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ; La Poste ; CGT ; CFDT	Pour Lamballe Terre et Mer : Vitrines de Lamballe et SPL tourisme Pour Saint Brieuc Armor Agglomération : Union des commerçants et Saint-Brieuc entreprises
Collège 2 : Transition énergétique (environnement, habitat) **(9 membres)**	Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ; ADO habitat ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ; les Petits débrouillards ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 22) ; VivArmor Nature ; Sillage (Foyers de Jeunes Travailleurs), Centre d'Etude pour le développement d'une Agriculture plus autonome (Cedapa) ; Groupement d'Agriculteurs biologiques	Pour Lamballe Terre et Mer : Villeneuve Saint-Odile et le Foyer de Jeunes Travailleurs de Lamballe Pour Saint Brieuc Armor Agglomération : Vélo Utile, Ailes Marines
Collège 3 : Solidarités, cadre de vie **(11 membres)**	Union Française des Centres de Loisirs et de Vacances (UFCV 22) ; France Parkinson 22 ; Union départementale des Associations familiales (UDAF) ; la Ligue de l'enseignement ; la Mutualité Française 22 ; Côtes d'Armor Nature Environnement (CANE) ; Adaléa ; ADMR/AFR ; Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ; Mission Locale ; Askoria	Pour Lamballe Terre et Mer : Hôpital du Penthièvre et Penthièvre actions Pour Saint Brieuc Armor Agglomération : Telenn Ti Ar Vro Sant Brieg et le Centre Hospitalier

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/06/2018
Reçu en préfecture le 05/06/2018
Affiché le 05 JUIN 2018
ID : 022-200069409-20180605-DB_107_2018-DE

Collège 4 :
Collège citoyen
(72 membres)

32 membres pour Saint Brieuc Armor Agglomération

40 membres pour Lamballe Terre et Mer

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 05/06/2018
Reçu en préfecture le 05/06/2018
Affiché le 05 JUIN 2018
ID : 022-200069409-20180605-DB_107_2018-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DB-115-2001 portant création du Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au regard de la loi, et afin d'enrichir le débat local, qu'un Conseil de développement soit constitué,

CONSIDERANT qu'il est pertinent de créer un Conseil de développement commun au Pays de Saint-Brieuc, à Lamballe Terre et Mer et à Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans la perspective d'une mutualisation des moyens et des enjeux,

CONSIDERANT qu'il apparaît également nécessaire que ce Conseil de développement puisse fonctionner pour les enjeux spécifiques de chacun des EPCI et du PETR,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 24 mai 2018;

Le Bureau saisi le 17 mai 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la création d'un Conseil de développement commun au PETR Pays de Saint-Brieuc, à la Communauté de communes Lamballe Terre et Mer et à la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ADOPTE la composition, ci-dessus détaillée, de ce Conseil de développement. Elle doit permettre de traiter les enjeux communs au PETR du Pays de Saint-Brieuc, à Lamballe Terre et Mer et à Saint-Brieuc Armor Agglomération, mais aussi aux enjeux spécifiques de chaque établissement public.

AUTORISE Madame la Présidente à procéder au remplacement éventuel de structures à l'intérieur des 3 collèges (hors collège citoyens), en concertation avec Monsieur le Président du Conseil de développement du PETR et de Lamballe Terre et Mer.

APPROUVE le fait de viser la parité femme/ homme et la représentation des différentes classes d'âge lors des désignations des différents collèges et en particulier du collège « citoyens ».

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/06/2018
Reçu en préfecture le 05/06/2018
Affiché le 05 JUIN 2018
ID : 022-200069409-20180605-DB_107_2018-DE

PRECISE que les moyens nécessaires au Conseil de développement pour l'exercice de cette mission seront fixés par convention à passer entre le Conseil de développement, le PETR Pays de Saint-Brieuc, la Communauté de communes Lamballe Terre et Mer et la Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 64	Pouvoirs : 9	Total : 72	Exprimés : 72
Voix Pour : 72	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

La Présidente,

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Marie-Claire DIOURON